

**Recours de tutelle au Gouvernement par courrier
recommandé**

Bernard Adam, domicilié Rue du Colonel Vanderpeere 5 à 6940 Grandhan
bernard@adam-rossignon.be

Partie requérante

Recours de tutelle au gouvernement contre la décision communale point 17 du conseil communal du 31 mai 2021. (https://www.durbuy.be/sites/default/files/2021-06/durbuy.be_conseil_communal_31052021.pdf) publié sur le site de la ville de Durbuy et approuvé le 02 août 2021 par le conseil communal objet : modification du règlement communal concernant les hébergements touristiques.

Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les Ministres du Gouvernement de la Région wallonne, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux,

Mesdames,
Messieurs,

La partie requérante a l'honneur de solliciter la mise à néant de la décision adoptée lors du conseil communal du 31 mai 2021, laquelle a été publiée dans le cadre du compte rendu du conseil, compte rendu approuvé ce 02 août 2021 par le conseil.

I EXPOSE DES FAITS

Les faits pertinents de la cause peuvent se résumer comme suit :

Historique

Devant le développement anarchique des hébergements touristiques sur le territoire de Durbuy, le conseil communal adopte, en date du 07 octobre 2019 un règlement de police à ce sujet. Ce règlement est modifié une première fois en séance du 26 octobre 2020 modifiant les dispositions de l'article 5.—relatives à la personne relais, amenant à maximum 15 minutes en voiture le délai raisonnable entre le domicile de cette personne et l'hébergement concerné.

Ce règlement est modifié une seconde fois en date du 31 mai après une longue discussion comme suit

Comme suit l'article 2.—Champ d'application :

« Le présent règlement s'applique à tous les HT sur le territoire de Durbuy, à l'exclusion :

du village de Bohon (DURBUY, 2 ème division, section A) et de l'entité de Durbuy (DURBUY, 1 ère divi

sion, section A), sauf si les prescriptions réglementaires de certains lotissements réservent ceux-ci à

de l'habitation unifamiliale privée ;

des chambres mises à disposition de touristes au sein de la maison du propriétaire et qu'il occupe

effectivement comme domicile (maximum 5 chambres doubles par maison ou 10 personnes). ».

Il s'agit de **l'acte attaqué**.

Premier moyen : absence de vote du point

Comme vous pouvez le constater sur la vidéo - <https://www.youtube.com/watch?v=fgGP0gdd3yk> - il n'y a pas eu de vote concernant ce point.

L'opposition ayant demandé des éclaircissement sur ces modification.

Aucun éclaircissement n'a été donné durant les conseils suivants, les 14 juin, 28 juin et 02 août 2021

Deuxième moyen : exclusion des chambres d'hôte/location de maisons de vacances

Exclure les chambres d'hôte ou des locations de maison de vacances situées en zone de loisir d'un règlement de police destiné à limiter la quantité de logements touristiques dans les villages dénature fortement ce règlement.

Troisième moyen - Discrimination des habitants

En retirant deux villages du champs du règlement, Bohon et Durbuy, le conseil crée deux catégories d'habitants avec des droits et devoirs différents. Le principe d'égalité est, avec le principe de non-discrimination et le principe de proportionnalité, l'un des trois principes généraux contenus aux articles 10 et 11 (et 172) de la Constitution. Les articles 10 et 11 de la Constitution, ainsi que les principes d'égalité et de non-discrimination sont violés par la décision litigieuse.

Quatrième moyen

Ce règlement ne se réfère à aucune statistique mise régulièrement à jour par l'administration de Durbuy. La notion de « village » n'y est pas clairement établi (il y a plus de 40 villages et hameaux à Durbuy). En outre, notion de limitation du nombre de d'hébergements touristiques n'est jamais mentionné sur les demandes d'urbanisme à ce sujet

PAR CES MOTIFS,

La partie réclamante vous prie, Mesdames et Messieurs les Ministres, de recevoir sa demande, et, y faisant droit

De mettre à néant la décision du conseil communal

PS: j'habite un petit village de l'entité de Durbuy qui s'appelle Grandhan. On y compte une bonne centaine d'habitants. L'addition des lits des gîtes, chambres d'hôtes et secondes résidences dépasse largement le nombre d'habitants....

Signature